

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

**VICE-PRESIDENCE EN CHARGE DU MINISTERE DES TRANSPORTS, DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION (TIC)**



ANACM

**BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU
PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE (PEA) POUR LE
TRANSPORT AERIEN PUBLIC**

1^{ere} Edition / Révision 00 / 19 Mai 2017



TABLE DES MATIERES

LISTE DES AMENDEMENTS.....	0
TABLE DES MATIERES	Erreur ! Signet non défini.
PREAMBULE	4
CHAPITRE I.....	5
LE CONTRÔLE EXERCÉ PAR L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (ANACM) À L'ÉGARD DES TRANSPORTEURS AÉRIENS	5
1.1. Documents indispensables pour exercer une activité de transporteur aérien.....	5
1.2. Présentation du PEA	5
1.3. Responsabilités respectives dans le cadre du processus de certification et de surveillance continue.....	5
1.4. Condition restrictive.....	6
1.5. Présentation du processus de certification	6
CHAPITRE II	7
PHASE DE LA DEMANDE INITIALE (PHASE I).....	7
2.1. Evaluation préliminaire.....	7
2.2. Logigramme : Phase de demande initiale (Phase I)	8
2.3. Contenu du dossier (Formulaire à remplir)	9
CHAPITRE III	13
PHASE DE LA DEMANDE FORMELLE (PHASE II)	13
3.1. Demande Formelle.....	13
3.2. Logigramme : Phase de demande formelle (Phase II)	18
CHAPITRE IV.....	19
PHASE DE L'ETUDE DOCUMENTAIRE (PHASE III).....	19
4.1. Etude documentaire	19
4.2. Logigramme : Phase de l'étude documentaire (Phase III)	20
CHAPITRE V	21
PHASE DE DEMONSTRATION (PHASE IV).....	21
5.1 Démonstration	21
5.2 Logigramme : Phase de démonstration (Phase IV).....	23
CHAPITRE VI.....	24
DELIVRANCE DU PEA (PHASE V).....	24



Agence Nationale de l'Aviation
Civile et de la Météorologie
Union des Comores

BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A
L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION
AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN
PUBLIC

Page : 3 de 26
Révision : 00
Date : 19/05/2017

6.1 Délivrance du PEA Délivrance du PEA	24
6.3 Logigramme : Phase de certification (Phase V).....	25
CHAPITRE VI.....	26
SURVEILLANCE CONTINUE	26



PREAMBULE

Le transport aérien public est une activité réglementée. Il est défini dans le Code de l'Aviation Civile comme consistant à acheminer par aéronef, d'un point d'origine à un point de destination, des passagers, du fret ou du courrier à titre onéreux.

La présente brochure a pour vocation d'informer les entreprises de transport aérien en cours de création sur les conditions à réunir pour répondre aux principales exigences qui leur seront imposées en matière de contrôle technique.

Il décrit le cadre réglementaire en vigueur, indique les interlocuteurs compétents dans chaque domaine et détaille le processus qui conduit à la délivrance du certificat de transporteur aérien.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

L'ANACM sis à Itsambouni, face au stade Bomer Moroni, Comores, ou par courrier :

ANACM B.P. 72 Moroni, Comores.
Tél : +269 773 80 03 ou +269 776 22 36
Courriel : direction@anacm-comores.com
Site web : www.anacm-comores.com



CHAPITRE I - LE CONTRÔLE EXERCÉ PAR L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE (ANACM) À L'ÉGARD DES TRANSPORTEURS AÉRIENS

1.1. Documents indispensables pour exercer une activité de transporteur aérien

1.1.1. L'Agrément de transporteur Aérien (contrôle économique-juridique).

L'agrément est délivré par le Ministre en charge de l'aviation civile.

Une évaluation de la capacité financière et des aspects juridiques sont effectuées par l'ANACM (Direction de transport Aérien et service Finance) entre la phase préliminaire et la phase de la demande formelle.

Ces évaluations permettent de s'assurer que la société concernée présente, dès le départ et en permanence par la suite, des garanties morales et financières suffisantes pour exercer une activité de transport aérien, ainsi que de juger le cas échéant de l'opportunité de ses demandes de services aériens en fonction du réseau existant.

Des évaluations périodiques de la capacité financière et les aspects juridiques seront aussi effectuées par l'ANACM (DTA et service Finance) lors de la surveillance de l'exploitant pour s'assurer que les conditions ayant mené à la délivrance du PEA sont maintenues.

1.1.2. Le Permis d'Exploitation Aérienne (contrôle technique)

Il est délivré par le Directeur Général de l'ANACM après que le postulant ait présenté des garanties techniques suffisantes, démontrant qu'il est en mesure de respecter la réglementation technique applicable. Il rassemble toutes les actions relatives à la délivrance et aux modifications ultérieures du Permis d'Exploitation Aérienne.

1.2. Présentation du PEA

Le PEA se présente en deux parties:

1.2.1. Le permis proprement dit

1.2.2. et les spécifications d'exploitation connexes qui définissent les services pouvant être exploités.

1.3. Responsabilités respectives dans le cadre du processus de certification et de surveillance continue

Dans le cadre du processus de délivrance du PEA, le postulant, à qui incombe fondamentalement la responsabilité d'assurer la sécurité des services, doit convaincre l'ANACM qu'il:

1.3.1. réunit les conditions nécessaires pour obtenir le PEA;



1.3.2. possède les aptitudes et la compétence nécessaires pour exploiter des services sûrs et efficaces et se conformer à la réglementation applicable.

En plus d'évaluer les aptitudes et la compétence du postulant, l'ANACM peut également le guider en matière d'administration et de procédures de manière à lui permettre de réaliser la sécurité et la rentabilité de son exploitation.

1.4. Condition restrictive

Un postulant à un PEA doit :


- ne pas détenir un PEA délivré par une autre Autorité, sauf accord spécifique entre les deux Autorités ;
- avoir son siège principal d'exploitation, et le cas échéant, son siège social, situés en Union des Comores ;
- avoir immatriculé au moins un avion devant être exploité en vertu du PEA sur le registre comorien d'immatriculation des aéronefs.

1.5. Présentation du processus de certification

Le processus applicable de la demande à la délivrance d'un permis d'exploitation aérienne comporte cinq(05) phases, qui se présentent comme suit :

Chacune des phases ci-dessus décrite sont traitées plus en détail dans la présente Brochure.

<u>PHASE I</u>	<u>PHASE II</u>	<u>PHASE III</u>	<u>PHASE IV</u>	<u>PHASE V</u>
Phase de Pré-candidature	Phase de Demande formelle (évaluation préliminaire de la demande)	Phase Etude et Evaluation des documents	Phase de Démonstration et d'Inspection	Phase de Certification (décision et délivrance du PEA)

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 7 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
---	--	--

CHAPITRE II - PHASE DE PRE-CANDIDATURE (PHASE I)

2.1. Evaluation préliminaire

Le processus de certification d'un exploitant aérien est complexe. Ainsi, il conviendra pour toute société ayant l'intention de demander un permis d'exploitation aérienne de se rapprocher de l'ANACM afin d'avoir des informations complètes concernant le type d'exploitation qu'il pourra être autorisée à mener, les renseignements à fournir et les procédures qui présideront à l'examen de sa demande.

La phase d'évaluation préliminaire permet au postulant de présenter à l'ANACM son projet et les moyens matériels, financiers et humains dont il dispose déjà ou qu'il compte mettre en œuvre. Au cours de cette phase, l'ANACM cerne les intentions du postulant afin de mieux le conseiller, décrit le processus de délivrance du PEA et précise les documents et informations à joindre à la demande initiale ainsi que leurs modalités pratiques de dépôt. L'ANACM se tient à la disposition du postulant en vue de lui fournir toutes les informations nécessaires lui permettant de se décider sur la suite à réserver à son projet.

Si le postulant a l'intention de continuer le processus de certification, il lui sera fourni le formulaire de la demande préliminaire (FORM OPS-01) qu'il doit renseigner et adressé à l'ANACM.

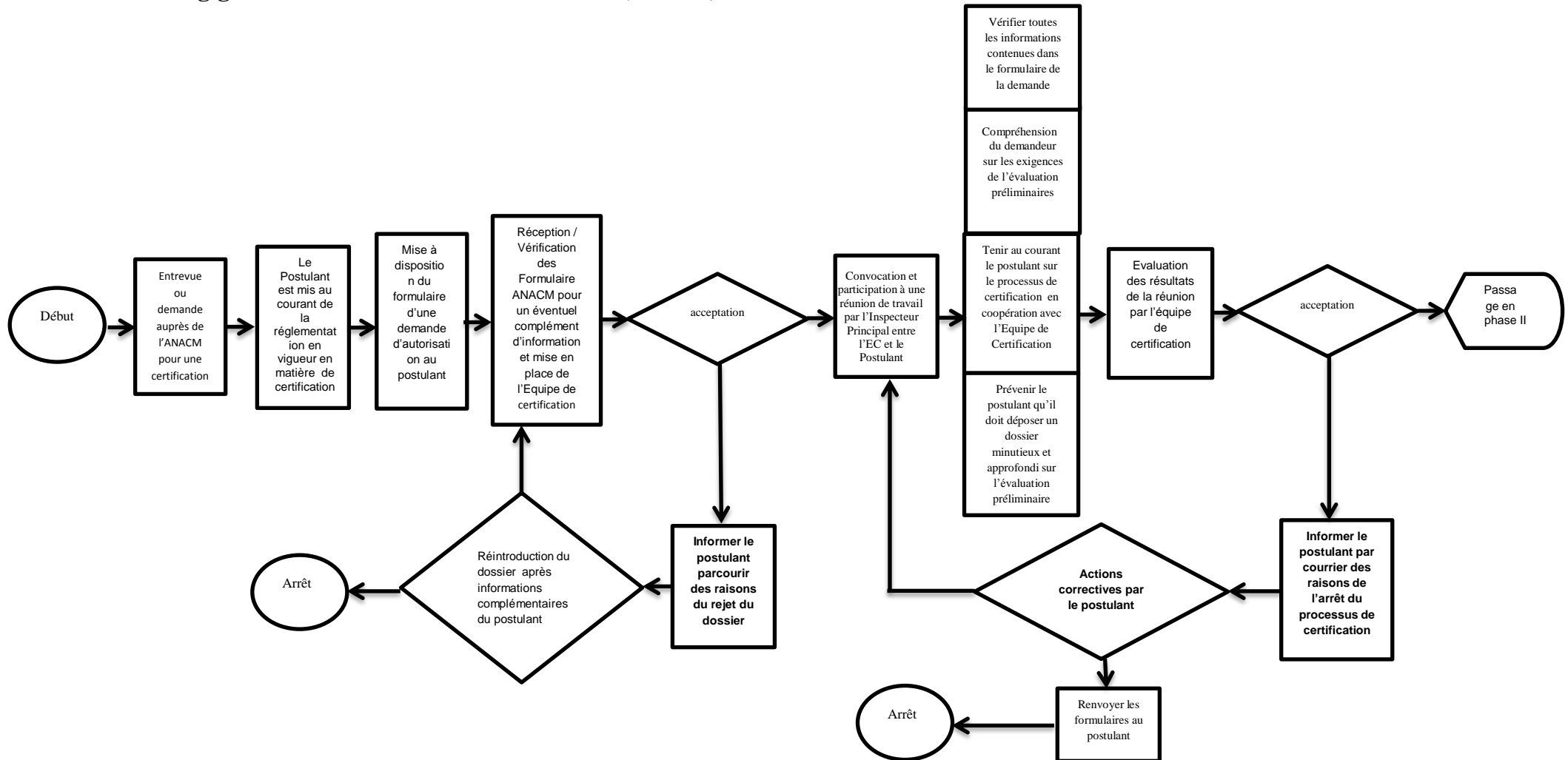
A la réception du formulaire de demande préliminaire, l'ANACM met en place une équipe de certification qui effectue une analyse de la faisabilité du projet ainsi présenté, détermine si les ressources financières du postulant sont suffisantes ; si la structure des routes et les aéronefs sont appropriés à l'exploitation proposée, si le niveau des services prévus répond à un besoin ou à la demande et est nécessaire ; si l'exploitation proposée est conforme aux accords bilatéraux ou multilatéraux relatifs aux transports aériens dans des domaines comme les droits de trafic, les fréquences, les capacités, les routes, etc., auxquels l'État est partie ; et s'il existe des études du trafic ou d'autres données permettant de penser que l'exploitation proposée devrait être économiquement viable.


L'équipe de certification organise avec le postulant, des réunions qui pourront au besoin conduire à amender la demande d'évaluation préliminaire.

Lorsque la demande est jugée acceptable, le postulant sera invité à faire une demande officielle qui aboutira à un PEA dans la mesure où le reste de la procédure de certification pourra être menée de façon satisfaisante.




2.2 Logigramme : Phase de demande initiale (Phase I)



 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 10 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
---	--	---

Section 1D.A remplir par tous les candidats		
11. Information supplémentaire fournissant une meilleure compréhension de l'opération ou de l'affaire Proposée (y compris sans s'y limiter à : la sous-traitance de la maintenance, les autorisations spécifiques, la location d'aéronef, etc.)		
12. Formation proposée pour le personnel navigant (aéronef et/ou simulateur)		
13. Formation proposée pour le personnel au sol		
14. Agrément Ministériel Numéro : Date de délivrance : Date d'expiration :		
15. La déclaration et les informations contenues dans le présent formulaire dénotent une intention de candidature à un Permis d'exploitation Aérienne (PEA) par l'Agence de l'Aviation Civile et de la Météorologie		
TYPE D'ORGANISATION		
Signature	Date (jour / mois / année)	Nom et titre
Section 2. A remplir par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie		
Reçu par (Nom et Fonction)	Date de Réception (Jour / Mois / Année)	
Remarques		
Section 3. A remplir par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie		
Reçu par	N° de Pré-candidature	
Date (Jour / Mois / Année)	N° de Certificat attribué	
Bureau local d'imputation	Date de transmission au bureau (Jour / Mois / Année)	
Remarques		

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 11 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
---	--	---

2.3.1. Instruction sur la manière de remplir le formulaire de pré-évaluation (ANACM Form 615)

Il fournit les instructions permettant de remplir le formulaire de Déclaration de pré-évaluation des Opérateurs potentiels (ANACM FORM 615).

Section 1A. Tous les candidats doivent remplir cette section


1. Indiquer la raison sociale et l'adresse postale ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur, et l'adresse électronique de la société. Indiquer toute autre appellation, si elle est différente de la raison sociale, sous laquelle l'exploitation doit être menée.
2. Cette adresse doit être celle où les activités principales sont effectivement basées. C'est là où se trouve le siège administratif prévu par la loi. Si elle est identique à celle qui figure au point 1, indiqué « même adresse ». Inclure les établissements secondaires et indiquer le type d'exploitation menée à ces adresses.
3. Indiquer la date estimative à laquelle doivent commencer l'exploitation ou les services.
4. Cette information sera utilisée pour affecter à l'entreprise un numéro d'identification, appelé indicatif de l'exploitant. Vous pouvez indiquer jusqu'à trois indicatifs à trois lettres, comme ABC, XYZ, etc. Si tous les choix ont déjà été alloués à d'autres exploitants ou organismes de maintenance, il vous sera alloué un autre indicatif.
5. Indiquer les noms, titres, numéros de téléphone et autres coordonnées des membres du personnel de direction et des principaux cadres.

Section 1B. À remplir par tous les postulants, selon qu'il convient.

6. Indiquer si l'exploitant postulant a l'intention de réaliser la maintenance en qualité d'AMO, de sous-traiter tout ou partie de sa maintenance ou de réaliser sa maintenance au moyen d'un système équivalent.
7. Indiquer le type d'exploitation proposée. Cocher toutes les cases applicables.
8. Indiquer les qualifications de l'organisme de maintenance proposé. Cocher toutes les cases applicables.

Section 1C. Les Opérateurs Aériens doivent remplir les blocs 9,10.

9. Fournir les informations demandées pour tous les aéronefs devant être utilisés. Fournir une copie du contrat de bail pour tous les aéronefs loués.
 - a) Indiquer le nombre et les types d'aéronefs par marque, modèle et série, et les marques de nationalité et d'immatriculation de chaque aéronef ; et
 - b) le nombre de sièges-passagers et/ou la capacité de charge de marchandises.
10. Indiquer la ou les régions géographiques de l'exploitation proposée et la structure des routes proposées.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 12 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
---	--	---

Section 1D. Tous les candidats doivent remplir cette section.

11. Fournir toutes informations de nature à aider le personnel de l'AAC à comprendre le type et l'ampleur de l'exploitation ou des activités devant être réalisées par le postulant. Si l'exploitant a l'intention de sous-traiter la maintenance, de prendre des aéronefs en location, de demander des autorisations spécifiques et l'inspection de ses aéronefs et/ou de matériel connexe.

Indiquer l'AMO sélectionné et les services de maintenance et d'inspection que réalisera l'organisme contractant. Fournir copie de tous les contrats de maintenance, le cas échéant.

Indiquer les aéronefs devant être pris sous contrat de location et quel type de contrat.

Indiquer les autorisations spécifiques que l'exploitant aura besoin pour son exploitation

12. L'exploitant postulant devra identifier les types d'aéronefs et/ou de simulateurs de vol devant être utilisés ou la formation à dispenser.


L'organisme de maintenance postulant devra identifier les types d'aéronefs devant être entretenus ainsi que la formation que recevront, sur la base des qualifications demandées, le personnel d'assurance qualité, le personnel de certification et les autres personnels de maintenance.

13. L'exploitant postulant devra identifier les types de formation devant être données au personnel au sol.

14. L'exploitant postulant devra indiquer le numéro d'agrément, sa date de délivrance et sa date d'expiration.

15. La signature de la déclaration d'évaluation préliminaire par le responsable habilité dénote une intention de solliciter un permis d'exploitation aérienne en tant qu'exploitant et un agrément en tant qu'organisme de maintenance.

Section 2 et 3 : Pour utilisation par l'ANACM.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 13 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
---	--	---

CHAPITRE III - PHASE DE LA DEMANDE FORMELLE (PHASE II)

3.1. Demande Formelle

A la fin de la demande de la phase 1 (demande préliminaire), le postulant est invité à soumettre une demande officielle du PEA. La demande officielle de certification doit être établie sur un formulaire de demande (ANACM Form 616) auquel seront joints les documents contenant les informations requises par l'ANACM, le tout constituant le dossier officiel de demande.

Afin de garantir la complétude du dossier et faciliter par la suite son évaluation, la préparation de la demande formelle et des documents joints doit être coordonnée avec l'équipe de certification.

Le dossier de demande formelle comprend entre autre :

a) un formulaire de demande dûment renseigné (ANACM Form 616) téléchargeable sur le site www.anacm-comores.com,


b) un calendrier du processus de certification, avec indication des procédures appropriées et des dates à respecter. Ce calendrier doit indiquer :

- les dates auxquelles les équipages et le personnel de maintenance commenceront leur formation
- la date à laquelle les installations de maintenance seront prêtes à être inspectées
- la date à laquelle chacun des manuels requis sera prêt à être établi
- la date à laquelle les aéronefs seront prêts à être inspectés
- la date à laquelle les installations des terminaux seront prêtes à être inspectée
- le cas échéant, les dates auxquelles les démonstrations d'évacuation d'urgence, d'atterrissage forcé et de vol sont prévues
- les dates des évaluations projetées du personnel de formation et des autres personnes sujettes à l'agrément de l'AAC. Ces dates devront suivre non seulement une logique mais laisser à l'AAC le temps d'examiner, d'inspecter et d'approuver chaque élément.

c) Déclaration de conformité

1. Déclaration initiale de conformité :

La déclaration initiale de conformité comprend une liste complète de tous les règlements applicables à l'exploitation proposée. Chaque règlement ou élément de règlement devra être accompagné d'une brève description ou d'une référence d'un manuel ou autre document. Cette description ou référence devra indiquer la méthode suivie pour assurer la conformité dans chaque cas.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 14 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
---	--	---

2. Déclaration finale de conformité

Cette méthode pourra ne pas avoir été arrêtée définitivement lors de la présentation de la demande officielle, auquel cas il conviendra d'indiquer la date à laquelle des informations finales seront communiquées. Ce rapport de conformité a pour but de veiller à ce que le postulant ait tenu compte de toutes les dispositions réglementaires applicables. Cet état aide l'équipe de l'ANACM chargée de l'examen de la demande à évaluer dans quels manuels, programmes et procédures du postulant sont reflétées les dispositions réglementaires applicables.

Les exemples suivants sont des exemples sur la manière dont les sections pertinentes des RACs doivent être présentées dans une déclaration de Conformité.

EXEMPLE 1.

Déclaration de Conformité – Méthode de conformité non élaborée lors de la demande formelle.

RAC : Système de contrôle des données aéronautiques.

Ce système est actuellement en cours d'élaboration et sera soumis pour approbation le (date : Jour / Moi / Année).

EXEMPLE 2.

Déclaration de Conformité – Méthode de conformité entièrement élaborée

RAC 8 PART M: M.B.1102 – APPROBATION RVSM


Manuel des opérations de vol (FOM) page..., paragraphe.;

Manuel de gestion de la navigabilité (MGN) page.....paragraphe.....

Note) La déclaration de conformité peut être faite à l'aide des tableaux

d) Structure de gestion et personnel clé : des renseignements sur l'organisation administrative de l'entreprise et ses principaux membres, avec leur titre, leur nom, leurs antécédents, leurs qualifications et leur expérience pratique, conformément aux dispositions réglementaires ;

- Directeur Général ;
- Chef de l'exploitation aérienne ;
- Chef pilote ;
- Chef du personnel de cabine ;
- Chef du service de sécurité ;

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 15 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
--	--	---

- Chef de la formation du personnel ;
- Chef du service de maintenance ;
- Chef des services au sol ;
- Chef du service de la sûreté ; et
- Chef du service de contrôle de la qualité.

e) le Manuel SGS :

Le SGS devra comprendre des indications concernant notamment:


- la politique de la compagnie en matière de sécurité,
- la structure des services de sécurité,
- les évaluations de la sécurité,
- les rapports d'incidents, l'identification des dangers,
- l'évaluation et la gestion des risques,
- les enquêtes et analyses sur les incidents,
- la surveillance continue des performances,
- la promotion de la sécurité et
- l'assurance-sécurité.

f) Une liste des aérodromes de destination ou de dégagement désignés pour les services réguliers, des régions d'exploitation prévues pour les services non réguliers et les bases d'opération, compte tenu de l'exploitation prévue ;

g) Une liste des aéronefs qui seront utilisés avec indication de la marque, du modèle, de la série ainsi que de la nationalité des marques d'immatriculation de chaque aéronef et des renseignements sur l'origine et la source de chaque aéronef, s'ils sont connus.

h) Les documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention :

Les documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention devront établir que le postulant s'emploie activement à se procurer les aéronefs, les installations et les services appropriés à l'exploitation envisagée. S'il n'a pas encore été conclu de contrats formels, le postulant devra fournir des lettres ou autres documents indiquant l'intention manifestée ou les accords préliminaires intervenus. Ces

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 16 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
---	--	---

documents devront porter sur les aéronefs, les installations et les services des stations, la maintenance, les cartes et publications aéronautiques, l'analyse des aérodromes et les données concernant les obstructions, la formation externalisée et les installations de formation.

i) Les dispositions relatives à la formation et à la qualification du personnel navigant et du personnel au sol ainsi que les installations et équipements requis et disponibles.

Le postulant devra fournir des informations concernant les installations requises et disponibles pour la formation du personnel de la compagnie ainsi que sur le programme de formation, avec les dates de commencement et d'achèvement du programme initial. La formation devra notamment porter sur les sujets suivants : performances humaines, gestion des menaces et des erreurs, transport de marchandises dangereuses et sécurité. Dans le cas des membres des équipages, une attention spéciale devra être accordée à l'apprentissage des procédures de la compagnie, à l'utilisation du matériel de secours, à la formation au sol, au simulateur de vols et autres dispositifs semblables et à la formation au vol. Tous ces aspects devront faire l'objet non seulement d'une formation initiale mais aussi d'une formation continue de recyclage.

j) Le manuel d'exploitation.

Le manuel d'exploitation, qui peut se composer d'un ou plusieurs volumes, doit indiquer la politique de la compagnie, les attributions et responsabilités du personnel, la politique et les procédures en matière de contrôle des exploitations et les consignes et informations nécessaires pour permettre au personnel de vol et au personnel au sol de s'acquitter de leurs tâches conformément aux normes élevées de sécurité.

La longueur ainsi que le nombre de volumes du manuel d'exploitation dépendront de l'ampleur et de la complexité de l'exploitation proposée.

k) le Manuel de Contrôle de Maintenance (MCM) :


Le manuel de contrôle de la maintenance doit décrire les dispositions administratives établies entre le postulant et l'organisation de maintenance approuvée et définir les procédures à suivre, les attributions et responsabilités du personnel d'exploitation et du personnel de maintenance et les consignes et la formation nécessaires pour que le personnel de maintenance et le personnel d'exploitation puissent s'acquitter de leurs tâches avec un degré élevé de sécurité.

l) Programme de maintenance.

Le programme de maintenance, qui doit comporter notamment un calendrier de maintenance, exposera en détail les tâches à accomplir sur chaque aéronef.

m) des indications détaillées concernant la méthode de contrôle et de supervision de l'exploitation devant être employée :

Ce document devra indiquer comment le postulant propose de contrôler et de superviser l'exploitation, notamment en ce qui concerne les procédures que doivent suivre l'agent technique d'exploitation en service et les agents chargés de la veille et du suivi du vol ainsi que des communications.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 17 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
---	--	---

n) les résultats de l'évaluation des questions financières, économiques et juridiques par la direction du transport aérien (DTA) et le service financier de l'ANACM.

Les dispositions prises pour l'évaluation des questions financières, économiques et juridiques doivent être indiquées clairement dans le dossier officiel de demande étant donné qu'un permis d'exploitation aérienne ne pourra être délivré que si les résultats de cette évaluation sont satisfaisants.

La présentation d'une demande formelle signifie que le postulant est au fait des règlements et règles applicables à l'exploitation proposée, est disposé à indiquer comment il entend s'y conformer et est prêt à se soumettre aux opérations approfondies d'évaluation, de démonstration et d'inspection concernant des éléments comme les manuels, les programmes de formation, les installations d'exploitation et de maintenance, les aéronefs, les équipements d'appui, la tenue de registres, le programme concernant les marchandises dangereuses, le programme de sécurité des vols, les équipages de conduite et les cadres de gestion clés et le fonctionnement des structures administratives et des structures d'exploitation de l'entreprise.

La réglementation prévoit un délai minimal de 90 jours entre le dépôt du dossier de demande formelle de PEA et le début de l'exploitation envisagé avec possibilité de dépôt du manuel d'exploitation 60 jours avant le début d'exploitation. Mais ce délai ne court qu'à compter de la date de dépôt d'un dossier complet, ce qui est parfois difficile à mettre en œuvre pour certains postulants.

Compte tenu de la quantité de documentation à élaborer, le postulant peut solliciter de l'équipe de certification de déposer par parties le dossier de demande formelle.

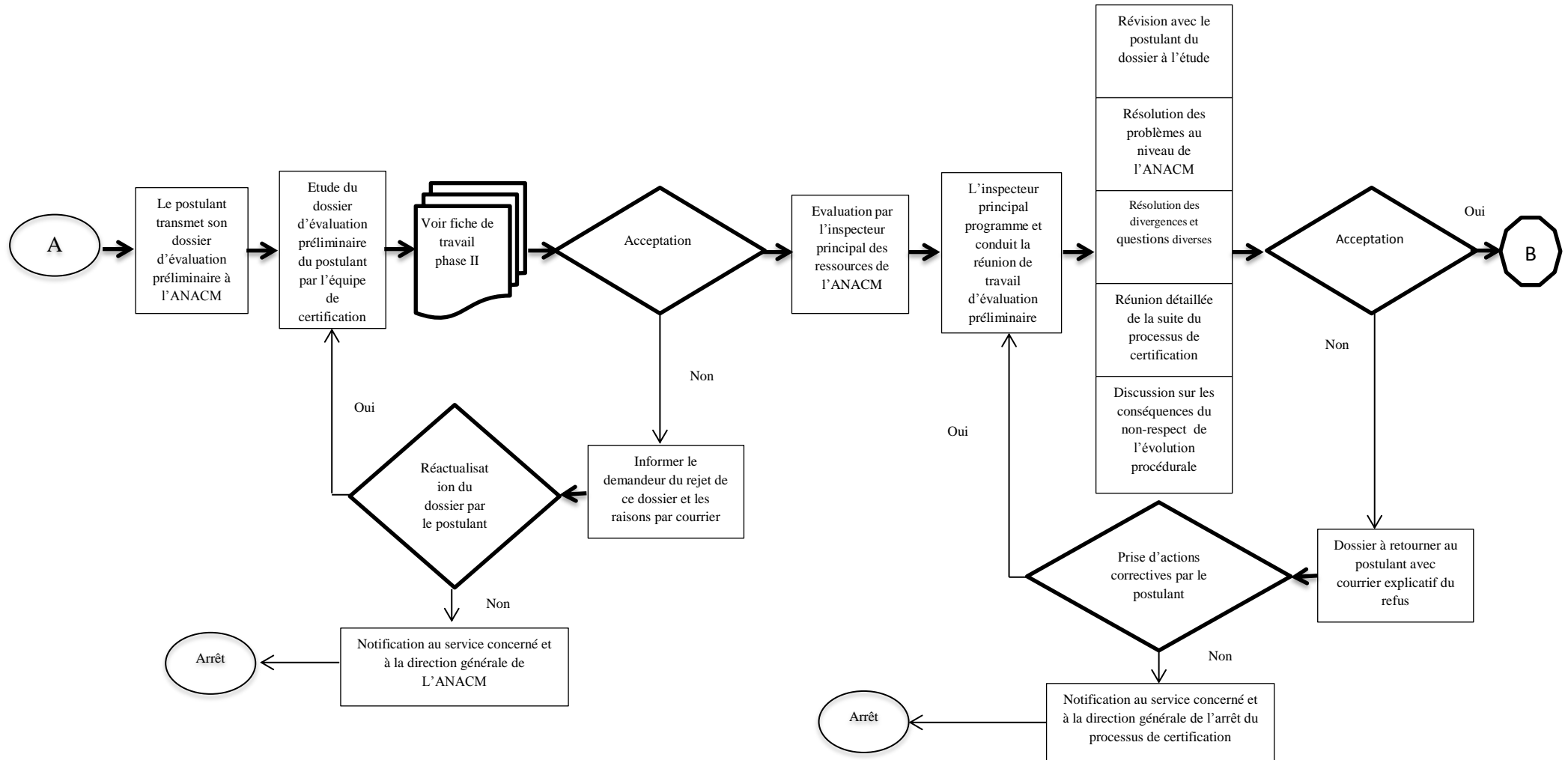
L'équipe de certification examine la demande et passe brièvement en revue le dossier de demande officielle pour s'assurer que les pièces requises sont jointes et contiennent toutes les informations exigées et que la documentation soumise est de qualité appropriée.


Si le dossier de demande formelle est jugé non pertinent et/ou incomplet, l'équipe de certification le notifie au postulant en indiquant les lacunes constatées, les délais d'instruction ne commençant à courir qu'après le dépôt des éléments complémentaires.

Si le dossier de demande formelle est jugé accepté, l'équipe de certification accusera réception de la demande et indiquera qu'elle a été acceptée.



3.2 Logigramme : Phase de demande formelle (Phase II)



 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 19 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
---	--	---

CHAPITRE IV

PHASE DE L'ETUDE DOCUMENTAIRE (PHASE III)

4.1 Etude documentaire

La phase étude documentaire consiste à examiner en détail l'intégralité de la documentation et des manuels communiqués par le postulant dans le dossier de demande formelle pour établir qu'ils sont conformes à toutes les conditions imposées par la réglementation applicable.

Si l'examen approfondi d'un manuel ou document relève qu'il est incomplet, défectueux, ou non-conforme à la réglementation, ce manuel ou document sera renvoyé au postulant pour correction.

Si les manuels et documents sont satisfaisants, ils seront approuvés ou acceptés, tels que requis par les règlements techniques. Les approbations peuvent être indiquées par lettre tel qu'approprié ou par l'approbation des dispositions spécifiques d'exploitation

L'acceptation des informations qui ne nécessitent pas d'approbation formelle sera indiquée par lettre ou par l'absence d'objection de l'ANACM à ces informations.

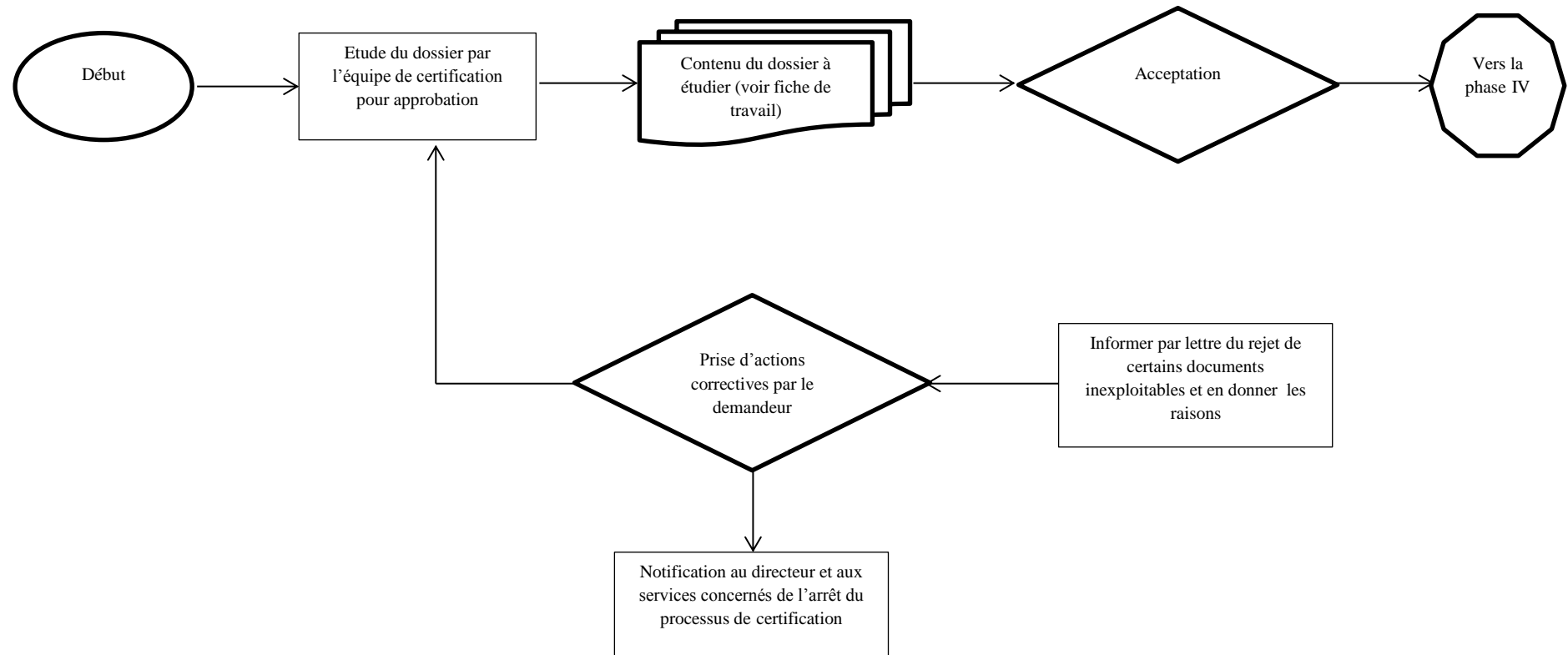
La complexité des informations qui doivent être abordées dans les manuels et autres documents de l'opérateur dépend de la complexité de l'exploitation prévue.


La déclaration de conformité entièrement achevée est l'évolution finale de la déclaration initiale de conformité qui a été soumise avec la demande formelle.

La déclaration de conformité entièrement achevée permet de s'assurer que chaque exigence réglementaire applicable a été abordée de façon adéquate dans les manuels, programmes et/ou procédures appropriées



4.2 Logigramme : Phase de l'étude documentaire (Phase III)



 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 21 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
---	--	---

CHAPITRE V

PHASE DE DEMONSTRATION (PHASE IV)

5.1 Démonstration

Pendant cette phase, il y aura lieu d'inspecter les installations des bases et les installations fixes, les installations de contrôle de l'exploitation et de supervision de la sécurité ainsi que les programmes et les installations de formation.

La phase de démonstration apportera une démonstration du système de contrôle d'exploitation, des démonstrations d'évacuation d'urgence et d'atterrissage forcé et, le cas échéant, des démonstrations de vols.

Note. Les données provenant d'analyses finales ou de démonstrations d'autres exploitants pourront être utilisées pour les démonstrations des évacuations d'urgence ou des amerrissages forcés décrites dans le règlement OPS I.

Les règlements techniques exigent que l'opérateur démontre sa capacité à se conformer aux règlements et pratiques d'exploitations en toute sécurité avant de commencer les véritables opérations commerciales.


Ces démonstrations comprennent l'exécution réelle des activités et/ou opérations en présence des inspecteurs de l'ANACM. Ceci comprend des évaluations sur site des équipements de maintenance d'aéronefs et des structures d'appui.

Lors de ces démonstrations et inspections, l'ANACM évalue l'efficacité des politiques, méthodes, procédures et instructions telles que décrites dans les manuels et autres documents de l'opérateur. L'accent est mis sur l'efficacité de gestion de l'opérateur durant cette phase. Les déficiences seront portées à l'attention de l'opérateur et des mesures correctives doivent être prises avant la délivrance du certificat.

Bien que les phases d'évaluation des documents, de démonstration et d'inspection aient été séparément débattues dans cette brochure, ces phases se chevauchent, ou sont accomplies simultanément dans la pratique réelle.

La liste suivante donne des exemples de types d'éléments, équipements, structures et activités évalués lors de la phase de démonstration et d'inspection :

- Tenue des programmes de formation (classes, simulateurs, aéronefs, formation du personnel navigant ou au sol) ;
- Test et certification pour Membre d'équipage et Responsables des opérations de vol ;
- Structures de la station (équipements, procédures, personnel, ravitaillement en carburant / defuelling, dégivrage, données techniques) ;
- Procédures de conservation de documents (documentation sur la formation, les vols et durées de service, documents de vol) ;

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 22 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
---	--	---

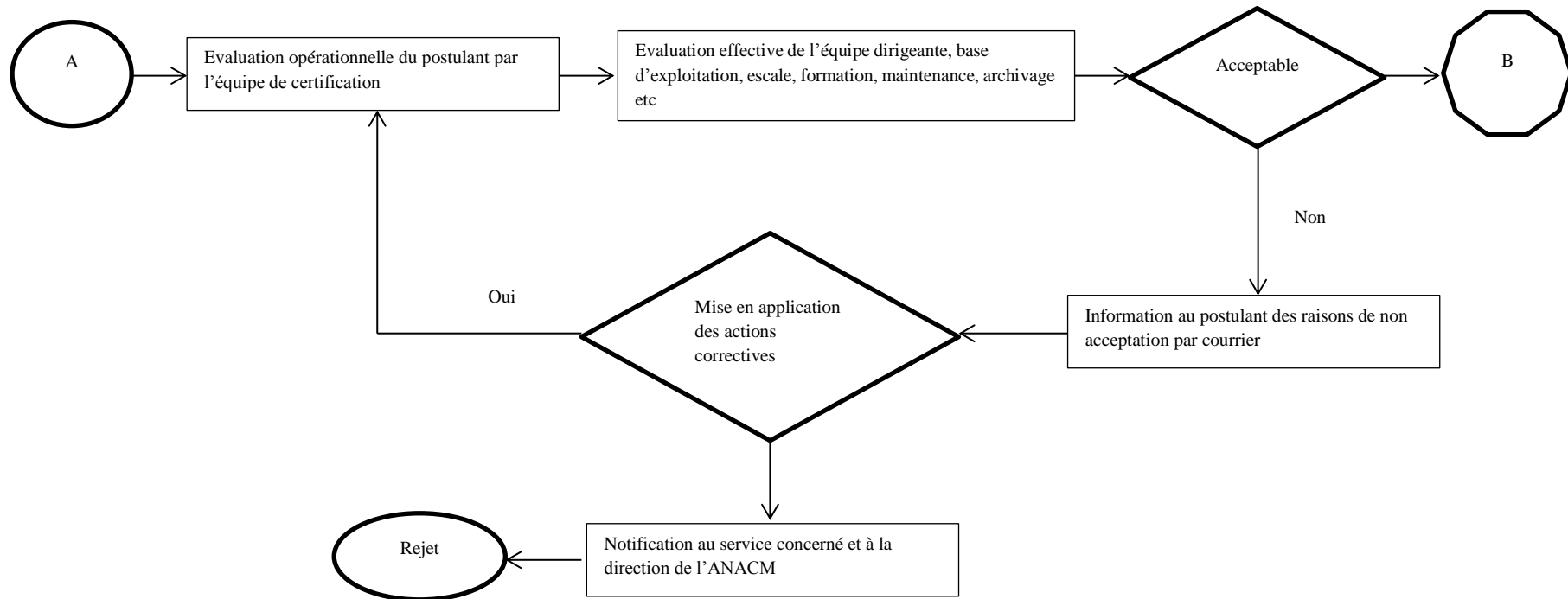
- Contrôle de vol (système de suivi et de supervision des vols) ;
- Programmes de maintenance et d'inspection (procédures, conservation de documents) ;
- Aéronef (inspection de conformité, documents d'entretien d'aéronefs, etc...)
- MEL et CDL (respect des procédures d'exploitation et de maintenance, etc., s'il y a lieu) ;
- Programme, Masse et Centrage (procédures, précision et contrôle de documents)
- Démonstration d'évacuation d'urgence des passagers (démonstration de décollage avorté et démonstration d'atterrissage forcé) ;
- Vols de démonstration


Le candidat doit coordonner l'évolution des deux projets de certification. Ces deux projets doivent être au même moment dans la phase de démonstration et d'inspection parce que les vols de démonstration exigent au candidat qu'il démontre à l'ANACM toutes les opérations en vol et au sol proposées.

On attendra donc également du candidat qu'il démontre l'utilisation de son organisme de Maintenance Agréé (OMA) pour s'assurer que les procédures du Manuel de Contrôle de Maintenance (MCM) et le Manuel de Procédures de Maintenance (MPM) sont en accord.



5.2 Logigramme : Phase de démonstration (Phase IV)



 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie Union des Comores</p>	<p>BROCHURE D'INFORMATION RELATIVE A L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE POUR LE TRANSPORT AERIEN PUBLIC</p>	<p>Page : 24 de 26 Révision : 00 Date : 19/05/2017</p>
---	--	---

CHAPITRE VI

DELIVRANCE DU PEA (PHASE V)

6.1 Délivrance du PEA Délivrance du PEA

L'ANACM évalue la situation du postulant au regard des exigences réglementaires. Une fois remplies toutes les conditions techniques nécessaires et, le cas échéant, au vu des résultats favorables du contrôle en vol qui peut être exigé préalablement, l'ANACM délivre le Permis d'Exploitation Aérienne.

Les spécifications opérationnelles qui lui sont associées peuvent être modifiées indépendamment du PEA

L'ANACM transmet une copie originale du PEA à l'exploitant avec ainsi que les spécifications opérationnelles initiales. Les éventuelles autorisations spécifiques et écarts couverts par des dérogations sont mentionnés explicitement.

La validité normale du PEA est d'un an. Toutefois, cette durée peut être réduite pour un premier PEA ou lorsque l'ANACM le juge nécessaire.

6.2 Autorisations spécifiques

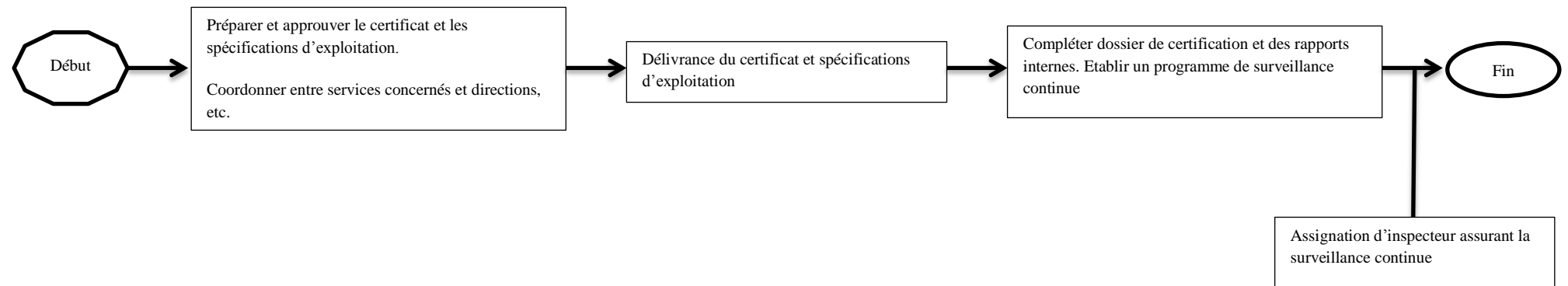
Certains types d'opérations exigent une autorisation spécifique qui fait l'objet d'une mention sur les pages annexes du PEA: MNPS, EDTO, RVSM, Catégorie II, Catégorie III, transport de marchandises dangereuses.

Ces autorisations ne sont délivrées qu'après examen des dossiers présentés à l'ANACM par l'exploitant, justifiant qu'il se conforme à l'intégralité des exigences de la réglementation.



6.3 Logigramme : Phase de certification (Phase V)

Action finale de certification





CHAPITRE VI

SURVEILLANCE CONTINUE

Après la délivrance du PEA, l'ANACM exerce une surveillance permanente des exploitants, qui permet notamment d'assurer que ceux-ci maintiennent les conditions qui ont prévalu à la délivrance de leur PEA et remplissent les conditions nécessaires au renouvellement de leurs PEA et autorisations spécifiques, le cas échéant.

L'ANACM procède à des inspections régulières des compagnies dans le cadre de programmes préétablis ainsi qu'à des contrôles techniques d'exploitation inopinés.

Des évaluations périodiques de la capacité financière et les aspects juridiques seront aussi effectuées par l'ANACM (DTA et service Finance) lors de la surveillance de l'exploitant pour s'assurer que les conditions ayant mené à la délivrance du PEA sont maintenues.